

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : L40W

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : NOTE ADMINISTRATIVE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

I - Rédaction d'une note

Préfecture de X
Secrétariat général pour les
affaires régionales
Nom, prénom X, le ...
Attaché(e)

Note à l'attention des chefs de Service

objet : la transformation numérique de l'Etat

Références : Articles 35 et 36 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Décret n° 2019 - 31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018 - 727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

45 % des Français perçoivent une dégradation de la qualité des services publics. De plus, la succession de réformes de l'Etat en 20 ans fait perdre de vue aux agents publics le sens de leurs missions. C'est pourquoi l'Etat se doit d'être plus accessible et plus efficace. Cela passe par la transformation numérique de l'Etat, l'objectif de la

politique "Action Publique 2022" en matière de numérique, c'est d'ailleurs à 100% des démarches dématérialisées en 2022.

La présente note qui sera présentée au Comité d'Administration Régionale, exposera brièvement les enjeux de cette réforme pour les services et pour les usagers (I), puis, proposera une feuille de route pour la Région avec des propositions de mesures (II).

I - Les enjeux de la transformation numérique

Ces enjeux sont à étudier du point de vue des Services (A) et du point de vue des usagers (B).

A - Les enjeux de la transformation ^{numérique} pour les Services

Tout d'abord, la transformation du numérique permet de simplifier les missions des agents des services. En effet, l'application en ligne "démarches simplifiées .fr" permet aux Services publics de créer des démarches en ligne en quelques minutes et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée. De ce fait, cela ^{permet} la simplification des instructions des demandes et du coup cela permet à l'Etat de faire des économies puisque le but c'est de faire baisser les dépenses publiques.

Avec l'outil "dite le nous une fois" qui a été lancé en 2013, des échanges entre administrations sont possibles notamment des échanges de données.

Cela permet de rétablir la confiance avec les usagers car les justificatifs ne sont demandés que lorsqu'ils sont nécessaires et lorsqu'ils ne sont pas obtenus par

Et enfin, un enjeu pour les usagers c'est de retrouver la confiance envers les services publics notamment avec la notion de droit à l'erreur, pour éviter que consiste ~~de~~^à se tromper dans ses déclarations à l'administration sans risque une sanction. Alors, pour prévenir des erreurs lors des démarches, le fait de développer directement en ligne des informations peut être une mesure aussi que la création de canaux faciles d'accès ~~pour~~ pour que l'usager rectifié, régularisé lui-même son erreur.

Après avoir vu les enjeux de la transformation numérique, il convient de proposer une feuille de route pour la région ainsi que les mesures à mettre en place.

II - Feuille de route pour la région et propositions de mesures en matière de transformation numérique

Il convient dans un premier temps de proposer la feuille de route (A) puis dans un second temps les mesures proposées (B).

A - la Feuille de route pour la région

Il convient de rappeler que le Comité d'action régional doit être consulté sur les orientations stratégiques de l'Etat dans la région et qu'il examine les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour pouvoir continuer la politique de transformation du numérique, il va falloir mettre en place les mesures du Gouvernement dans la région, c'est à dire qu'il faut continuer le développement de démarches dématérialisées notamment dans les domaines prioritaires du numérique en suivant le plan de transformation numérique des ministères, par exemple mettre en place la dématérialisation des inscriptions ~~sur les listes électorales~~ des lauréats des collèges et lycées.

Il va falloir pour cela procéder à des concertations avec ~~les agents~~ ^{par l'adhésion} ~~des agents~~ de l'outil "France Expérimentation agents".

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : NOTE ADMINISTRATIVE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ensuite, certains usages restent éloignés du numérique, ce qui constitue donc une fracture numérique, une rupture d'égalité. Cela représente 30% de la population et ce phénomène s'appelle l'illectronisme, le pendant de l'illettrisme en matière numérique.

Le défenseur des droits a fait un certain nombre de recommandations pour lutter contre ce phénomène.

Pour pouvoir suivre cette feuille de route, il va falloir proposer des mesures.

B - des mesures proposées.

Pour la continuité de la dématérialisation, il serait utile de mettre en place dans la région, la tenue de la convention de l'encadrement supérieur pour décider des démarches prioritaires à mettre en place pour la dématérialisation.

Concernant, l'illectronisme, des mesures ont été prises comme le pas numérique, les hubs France mais elles se sont avérées insuffisantes.

Il est donc proposé de mettre en place des services publics de proximité c'est à dire des accueils communs et mutualisés notamment dans les territoires où les services publics sont peu accessibles.

Il serait souhaitable de faire des actions de formation des agents pour qu'ils soient polyvalents

afin de mieux accueillir les usagers et les accompagner par leurs démarches dématérialisées. Pour mettre en place ces actions, il peut être possible de faire appels à des subventions, en passant par le Fond pour la transformation publique qui a déjà subventionné 17 projets.

Pour accélérer la transformation numérique, il faudrait mettre en place une consultation des usagers dans la Région par exemple de nouvelles idées ; par exemple en mettant en place des boîtes à idées dans les administrations, ou en proposant un questionnaire aux usagers leur demandant quelles démarches ils souhaiteraient voir dématérialiser.

Enfin, il faudra évaluer ces mesures à moyen et long terme par la mise en place d'indicateurs.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance :

II La QRC : la juridiction administrative

La juridiction administrative s'oppose à la juridiction judiciaire. Elle est compétente en matière de contentieux administratif entre les usagers et les administrations, ou entre les agents publics et l'administration. Il existe quatre juridictions administratives.

I - Les différentes juridictions administratives

1 - Le Tribunal des conflits

Il traite des problèmes de compétences des deux ordres

de juridictions : l'ordre administratif et l'ordre judiciaire.
Tout d'abord, le conflit positif ; les deux juridictions
des deux ordres s'échinent compétentes. Un justiciable
saisi la juridiction judiciaire, alors que le
ministre estime que c'est la juridiction administrative qui
est compétente pour statuer sur le litige. Il va saisir
le tribunal des conflits ~~par~~ par un déclaratoire de
compétence. Le tribunal des conflits va soit confirmer
le déclaratoire soit l'infirmer, ce qui aura pour
conséquence de dire quelle juridiction est compétente.

Il y a le conflit ~~de~~ négatif : aucune juridiction ne
déclare compétente, le tribunal est saisi et tranche
la question. Enfin, le tribunal des conflits peut
juger lui-même d'une affaire quand les deux ordres
de juridiction ont statué par des décisions contradictoires,
il y a un droit de justice.

~~2~~ 2 - Le Tribunal administratif

Il est le juge administratif qui statue en premier
ressort par jugement. Il a été créé pour désengorger
le Conseil d'Etat. Il connaît le contentieux
administratif.

~~3~~ 3 - La Cour Administrative d'appel.

Il y en a 8, elles sont compétentes pour juger
des appels contre les décisions du tribunal
administratif. Elles ont été créées en 1887 pour
désengorger le Conseil d'Etat.

~~4~~ 4 - Le Conseil d'Etat

Il est compétent pour juger en premier et dernier
ressort, à charge d'appel puis en qualité
de cassation.

Il juge en dernier en cassation mais pour un gain
de temps et pour une meilleure administration de la
justice, il juge lui-même les affaires qui ont
fait l'objet d'un pourvoi.

II - La procédure applicable devant la juridiction administrative.

Les juridictions administratives peuvent être saisies par requête, parfois une simple lettre suffit, mais elle doit dire ~~en quoi l'administration~~ énoncer les moyens de faits et de droits qui justifient la saisine. Le justiciable doit avoir un intérêt ~~pour agir~~ ~~à la décision~~. La décision qui est contestée doit lui être défavorable.

Elle doit être saisie dans les délais, 2 mois à compter de la notification de la décision ou de la publication de la réglementation.

La procédure est inquisitoriale : c'est le juge qui demande des pièces, il peut demander à l'administration des explications ou des pièces. L'audience est publique, la procédure est contradictoire : échange de mémoires et de pièces. Si y a en rapport qui est fait par le conseiller rapporteur qui rappelle les faits et les moyens ~~essentiels~~. Le conseiller rapporteur à l'audience fait un rappel et propose une solution. L'affaire est mise en délibéré, puis ^{la décision} est rendue publiquement.

Le recours n'est pas suspensif, la décision s'applique mais il est possible de la faire suspendre par un référé liberté lorsqu'il s'agit d'une décision qui met en cause une liberté fondamentale.